

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 3

Module : INC



LSPCC

**Possibilités et limites
d'utilisation lors des
sauvetages**

Version 2



I. SAUVETAGE D'UNE PERSONNE PAR L'EXTERIEUR

Possibilité :

Il permet de procéder à l'évacuation verticale de victimes conscientes ou inconscientes.

La solution la plus simple et la plus cohérente est recherchée en cas de danger immédiat.

Lors d'un sauvetage, il peut être suffisant de monter ou descendre la victime de quelques mètres pour la mettre en sécurité.

Limites :

La hauteur maximale autorisée pour l'évacuation d'une victime par rapport au niveau de sa réception est fixée par la longueur utile de la corde.

En présence de difficultés techniques ou de blessures graves, faire appel, en contactant le CODIS, au GRIMP.



II. SAUVETAGE DANS LES Puits, FOSSES OU EXCAVATIONS :

Possibilité : Il permet de procéder à la remontée verticale de victimes conscientes ou inconscientes.

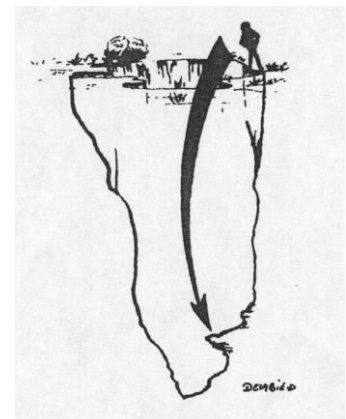
Pour ce type de sauvetage, on a recours éventuellement au matériel de sauvetage traditionnel en plus du lot de sauvetage (échelle à coulisses....).

En cas de doute sur l'atmosphère respirable, se munir d'un ARI.

Limites :

Le dénivelé maximal autorisé pour la remontée d'une victime par rapport au niveau de sa réception est fixé par la longueur utile de la corde.

En présence de difficultés techniques ou de blessures graves, faire appel, en contactant le CODIS, au GRIMP.





III. RECONNAISSANCE D'APPARTEMENT OU OUVERTURE DE PORTE :

Possibilité :



Elles permettent la descente d'un sauveteur en partant des étages supérieurs mais aussi d'accéder aux étages inférieurs dans le cas où la façade n'est pas accessible aux échelles.

Avant de procéder à l'une de ces manœuvres, il convient de déterminer l'itinéraire de sortie du sauveteur.

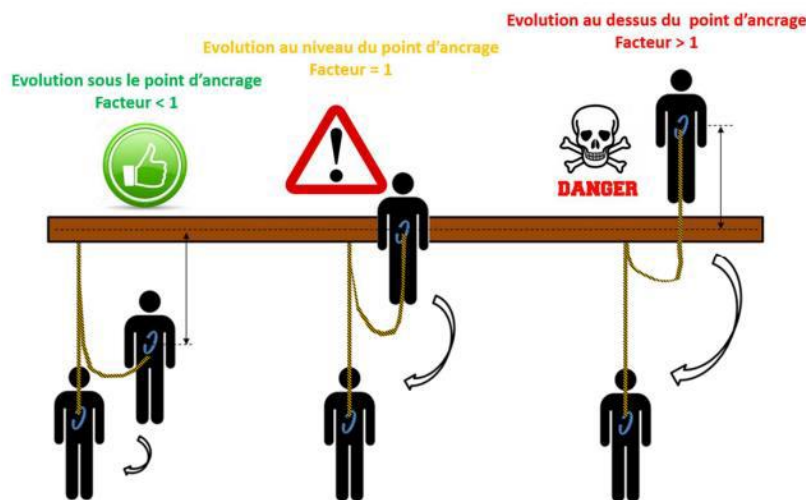
Limites :

La hauteur maximale autorisée entre les deux points à atteindre ne doit pas excéder la longueur utile de la corde.

En présence de difficultés techniques ou de blessures graves, faire appel, en contactant le CODIS, au GRIMP.

IV. RAPPELS :

Quel que soit le dispositif mis en place et le but de l'intervention, les intervenants tiendront compte du FACTEUR de chute et du FACTEUR CHOC (se reporter au cours « LSPCC : possibilités et limites d'utilisation dans la protection individuelle contre les chutes » vus en JSP 2).



© Nicolas Comes - DGSCGC